conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex®-268

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG

Tüffenwies 16 8048 Zürich

Téléphone : +41 58 436 40 40

Téléfax :

Adresse e-mail de la per- : EHS@ch.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268



| Date de révision: 16.11.2023  Date de dernière parution: 09.12. | .2021 |               | Version 9.0  | Date d'impression 16.11.20   |  |
|---|-------|---------------|--|--|--|
| Mentions de danger  |       | H317<br>H334  | Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |  |  |
|   |       | H412          |  | anismes aquatiques, en-<br>éfastes à long terme.                                       |  |
| Conseils de prudence  | :     | Prévention:   |  |  |  |
| ·   |       | P261          | Éviter de respirer l<br>peurs.   | les brouillards ou les va-   |  |
|   |       | P273          | Éviter le rejet dans   |  |  |
|   |       | P280          | Porter des gants d   |  |  |
|   |       | P284          | •  | tion du local est insuffisante<br>lent de protection respira-                          |  |
|   |       | Intervention: |  |  |  |
|   |       | P304 + P340   | sonne à l'extérieur  | ATION: transporter la per-<br>r et la maintenir dans une<br>out confortablement respi- |  |
|   |       | P342 + P311   | , .  | mes respiratoires: Appeler<br>POISON/ un médecin.                                      |  |

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Diacrylate de 2-éthyl-2-[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle Pentamethyl piperidylsebacate

#### Etiquetage supplémentaire

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0

Date de dernière parution: 09.12.2021



Date d'impression 16.11.2023

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique                            | NoCAS<br>NoCE<br>Numéro d'enregistre-<br>ment      | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|---|--|---|--------------------------|
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8<br>202-966-0<br>01-2119457014-47-<br>XXXX | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %  Estimation de la toxicité aiguë | >= 0,5 - < 1             |
|   |  | Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l  |                          |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021

Date de révision: 16.11.2023

| Diacrylate de 2-éthyl-2-[[(1-<br>oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-<br>propanediyle   | 15625-89-5<br>239-701-3<br>01-2119489896-11-<br>XXXX   | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ———————————————————————————————————— | >= 0,1 - < 0,25 |
|--|--|--|-----------------|
| Pentamethyl piperidylsebacate<br>Contient:<br>sébaçate de bis(1,2,2,6,6-<br>pentaméthyl-4-pipéridyle)<br>sébaçate de méthyle et de<br>1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | 1065336-91-5<br>915-687-0<br>01-2119491304-40-<br>XXXX | milieu aquatique): 1 Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————                 | >= 0,1 - < 0,25 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021

: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Apparence asthmatique

Réactions allergiques

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec-Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021

tion de l'environnement égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268



Date de dernière parution: 09.12.2021



#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le nettoyage avec des solvants polaires aprotiques doit être

évité.

Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                              | NoCAS  | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de contrôle * | Base *  |
|---|--|--|--------------------------|---------|
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8   | VME  | 0,02 mg/m3<br>(NCO)      | CH SUVA |
|   | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. |  |                          |         |
|   |  | VLE  | 0,02 mg/m3<br>(NCO)      | CH SUVA |

<sup>\*</sup>Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

# Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance                         | NoCAS    | Paramètres de contrôle  | Heure d'échan-<br>tillonnage                            | Base   |
|---|----------|---|---|--------|
| diisocyanate de 4,4'-<br>méthylènediphényle | 101-68-8 | 4,4'- Diaminodiphé- nyleméthane: 10 µg/g créatinine (Urine)       | fin de l'exposi-<br>tion, de la pé-<br>riode de travail | CH BAT |
|   |          | 4,4'- Diaminodiphé- nyleméthane: 5 nmol/mmol créati- nine (Urine) | fin de l'exposi-<br>tion, de la pé-<br>riode de travail | CH BAT |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021

sage l'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu.

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque

indique que cela est nécessaire. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respira-

toires doivent être utilisées.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Date de dernière parution: 09.12.2021 Version 9.0



Date d'impression 16.11.2023

locales.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide
Aspect : pâte
Couleur : noir

Odeur : inodore

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

# Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflamma-

neure / Limite a innamma-

bilité inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 101 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

Non applicable

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0

Date de dernière parution: 09.12.2021

Sika ®

Date d'impression 16.11.2023

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,27 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

: Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021



# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

#### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

### Diacrylate de 2-éthyl-2-[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.680 - 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

née

#### Pentamethyl piperidylsebacate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021

## Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

Diacrylate de 2-éthyl-2-[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,87 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

: 1

#### Pentamethyl piperidylsebacate:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 0,97 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua: 1

Pays CH 100000003204

12 / 18

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0

Date de dernière parution: 09.12.2021



Date d'impression 16.11.2023

tique)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021

respecter les exigences léde l'environnement et de mise

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 08 04 09 [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de subs-

tances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Date de dernière parution: 09.12.2021 Version 9.0



Date d'impression 16.11.2023

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

**REACH Information:** 

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

- enregistrées par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou - exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

diisocyanate de 4,4'méthylènediphényle (Numéro sur la liste 74, 56) acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10 (Numéro sur la liste 52)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Voir l'annexe respective de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORR-

Chim, 814.81) pour les conditions de

restriction. diisocyanate de 4,4'-

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

méthylènediphényle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021



tils

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques vola-

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

#### Autres réglementations:

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H332
Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335
H351
Susceptible de provoquer le cancer.
H361f
Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Version 9.0 Date d'impression 16.11.2023

Date de dernière parution: 09.12.2021

Date de révision: 16.11.2023

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur movenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

Chamical Abstracts Carvins

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Resp. Sens. 1 H334 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions

**SVHC** 

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikaflex®-268

Date de révision: 16.11.2023 Version 9.0

Date de dernière parution: 09.12.2021



Date d'impression 16.11.2023

Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR